




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120529-21249-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 31/05/12 |
| Date de réception : jeudi 31 mai 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.563**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : BUREAU DE POSTE SAINT EUTROPE - AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION
RELATIF A LA RESTITUTION DU LOGEMENT DU RECEVEUR (PARCELLE DA 0007)**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Liliane PIERRON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : BUREAU DE POSTE SAINT EUTROPE - AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION RELATIF A LA RESTITUTION DU LOGEMENT DU RECEVEUR (PARCELLE DA 0007) -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 16, Chemin de Saint Donat qui comprend la Mairie de Quartier Saint Donat, la crèche « L'Ile aux Enfants » ainsi que le bureau de poste.

Par délibération n°2001-0198 du Conseil Municipal, en sa séance du 15 février 2001, la Ville avait consenti à la Poste, le renouvellement du contrat de location dont l'objet était le bureau de poste ainsi que le logement du receveur. Depuis de nombreux mois, ce dernier étant vacant, la Ville a souhaité qu'il soit restitué par la Poste, qui l'a accepté.

Le dit contrat de location fait donc l'objet d'un avenant, annexé ci-après, fixant ainsi le nouveau montant du loyer annuel HT à 15 700,00 € et ce, conformément à l'avis rendu par les Domaines, le 21/07/2011, ci-joint.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1, annexé ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2012.563 - BUREAU DE POSTE SAINT EUTROPE - AVENANT N°1 AU BAIL DE
LOCATION RELATIF A LA RESTITUTION DU LOGEMENT DU RECEVEUR
(PARCELLE DA 0007)**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 37 |
| Présents | : 31 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 37 |
| Pour | : 37 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====
DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE
=====

Gestion des Propriétés
Communales

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE LOCATION N°34885
EN DATE DU 28/05/2001**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

La Poste, exploitant public créé par la loi n°90-568 du 02 juillet 1990, dont le siège est à Paris Cedex 15 (75757) - 44, Boulevard de Vaugirard, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 356 000 000, immatriculée au au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par sa Direction Opérationnelle de l'Immobilier, elle même représentée par son Directeur Régional Monsieur Jean-Jacques FRESSON

D'autre part, ci-après dénommée **le preneur**.

PREAMBULE :

Par bail, enregistré sous le n°34885 en date du 28 mai 2001, la Ville a donné en location à La Poste des locaux communaux situés dans le quartier de Saint Eutrope. Ils comprenaient le bureau de poste ainsi qu'un logement destiné au Receveur. Or, le logement demeurant vacant, la Ville a proposé à la Poste de le restituer. Ainsi, il convient de redéfinir le montant du loyer.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1^{er} ARTICLE : L'ARTICLE 1 « OBJET » DU CONTRAT DE LOCATION DU 28/05/2001 EST REMPLACE PAR :

La Ville d'Aix-en-Provence donne en location au preneur, des locaux situés au 16, Chemin de Saint Donat, d'une superficie de 112 m² environ, comprenant :

- les locaux en rez-de-chaussée : bureau de poste avec sas public, salle du public, salle des guichets, salle du courrier, bureau du Receveur, vestiaires, cuisine & sanitaires
- les caves en sous-sol

Au 30 juin 2012, la partie logement est donc restituée à la Ville, celle ci s'engage à réaliser les travaux suivants : *murer l'accès entre le bureau de poste et la cage d'escalier menant au logement, situé à l'étage, avec doublage du mur tout le long de la cloison et maintien de la porte côté bureau de poste. Ce doublage est bâti à l'extérieur du bureau de poste.*

Parcelle cadastrée : DA0007

2nd ARTICLE : L'ARTICLE 4 « DUREE » DU CONTRAT DE LOCATION DU 28/05/2001 EST COMPLETE PAR :

Le contrat de location initial a été consenti avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2001, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans ; **la prise d'effet de la présente interviendra le 01/07/2012.**

3^{ème} ARTICLE : L'ARTICLE 5 « LOYER » DU CONTRAT DE LOCATION DU 28/05/2001 EST REMPLACE PAR :

Le loyer annuel est fixé à **quinze mille sept cent Euros HT** (15 700,00 €), non assujetti à TVA et payable à trimestre échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

4^{ème} ARTICLE : L'ARTICLE 6 « REVISION DU LOYER » DU CONTRAT DE LOCATION DU 28/05/2001 EST REMPLACE PAR :

Le montant du loyer ainsi fixé est révisé chaque année à la **date anniversaire** du contrat initial, soit le 1^{er} novembre, sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière. Ainsi, la prochaine révision triennale interviendra, comme prévu, le **1^{er} novembre 2013**.

La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'**indice du coût de la construction** publié par l'INSEE, soit en référence le **2^{ème} trimestre 2011 : 1593**.

« Toutes les clauses du contrat de location n°34885 signé le 28/05/2001, désigné ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence, le

**Le preneur, en son Directeur
Régional PACA Corse,**

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Jean-Jacques FRESSON

Odile BONTHOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7309 - SD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 42 37 54 05
Télécopie : 04 42 37 54 08

| - VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ - | |
|--|---------------|
| CAS | DGAS ST |
| D.G.S | DAST |
| DGAS GPU | INFRA |
| DGAS EJMP | DAST |
| DGAS SSP | BCE |
| DGAS EC - PV | DAST |
| DGAS QV | EJH |
| | DGAS FIP - RH |

00518328-07-11

Ville d'Aix en Provence
DGAS Aménagement Urbain
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex 1

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

(OFFICIEUX)

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié (1)
Article R. 3 du Code du domaine de l'État (1)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Avis n° 2011-001L2007

Vos Réf. : lettre du 15/06/2011 n° 1666/11--

Affaire suivie par Mme HERREWYN

2. Date de la consultation : 20/06/2011

Visite du 20/07/06/11

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Détermination de la valeur locative du bureau de Poste sis chemin de St Donat, quartier St Eutrope 13100 Aix en Provence,

Cadastré section DA 7

4. Propriétaires Ville d'Aix

Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Locaux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée Immeuble construit dans les années 1960.

Sols carrelés, faux plafonds, fenêtres munies de barreaux,, huisseries anciennes

Equipements: eau, gaz électricité, chauffage central et climatisation réversible,, informatique, téléphone

Surface utile: 112 m²

Etat général d'entretien: moyen

La valeur locative du bien dont il s'agit est de : 15 700 € HT

(QUINZE MILLE SEPT CENTS EUROS HT)

7309 - SD

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Aix, le 21/07/2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Par déléation,
l'Inspecteur,
Jean Claude ROBERT

| | | | |
|---|----|------------|-------------|
| COURRIER ARRIVEE | | | |
| DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE | | | |
| 28 JUL. 2011 | | | |
| N° 1338/11 | | | |
| AF | MF | GPC CAU | DDC JVBI |